



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet.

Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n° F.091.12.0000.1 a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le 04/06/2012

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON
520, allée Henri II de Montmorency
34064 MONTPELLIER - CS 69007 Cedex 02
Tél. : 04 34 46 64 00

Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*01

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

04/06/2012

Dossier complet le :

04/06/2012

N° d'enregistrement :

F09112 P0001

1. Intitulé du projet

CONTOURNEMENT Nord-Est de BRATH

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL GENERAL DE L'AUDE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

André VIOLA

RCS / SIRET

12211100100191000119

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|---------------------------------|---|
| 6°e | Route d'une longueur de 1160m (et giratoire d'une superficie de 0,2ha - exclu du seuil de la rubrique 6°e) |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Création d'une voie de 1160 m et d'un giratoire, sur le nord-est de la commune de BRATH, reliant le chemin de Buzerons à la RD4.

4.2 Objectifs du projet

Afin d'éviter la traversée du centre-ville de BRATH, interdite aux poids-lourds, la liaison de la sortie de l'A61 vers la RD 6113 se fait actuellement par des voies communales, en zone urbanisée. Le cheminot est étroit et inadapté en terme de structure. Il a été décidé de réaliser un contournement par une voie nouvelle, afin de réduire la

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Il s'agit de créer une structure de chaussée de 7 m, longue d'une piste cyclable et piétonne et de la réaliser à la RD4 par un carrefour giratoire. Le chemin de Buzerons sera tronçonné et élargi. Les travaux durent 6 mois sans atteinte

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

à la circulation

Cet itinéraire de contournement devrait être classé dans le niveau de grande circulation et ainsi assurer complètement la liaison entre l'AG1 et la RD 6113 pour tous les types de trafic (trafic : 2800 véhicules/jour dont

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? 5,8% de plus tard (La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).)

- Etude d'impact au cas par cas
- Déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (non en date de ce projet)
- Déclaration d'utilité publique
- Evaluation des Incidences Natura 2000

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Etude d'impact : examen au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|--|--|
| Existant : renforcement du Chemin de Buzeron s | 7400 m ² environ |
| Avenir : voie de contournement Giratoire - rayon extérieur | L=1162 m / R=7m 0,2 ha (rayon = 25m) Soit 83000 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 8' 2,4" - Lat. 43° 14' 56,6"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 2° 8' 6,7" Lat. 43° 14' 31,5"

Point d'arrivée :

Long. 2° 7' 3,2" Lat. 43° 15' 12"

Communes traversées :

BRATI

4.7.3 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non (pas de partie)

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non (pas de partie)

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel des sols : vaine soustraie par la future giratoire / élargissement et terrain agricole pour les emprises de la voie nouvelle.
Règlement applicable à la zone du projet : zone A (Agricole)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La Commune est dotée d'un PLU,
approuvé le 14/06/2010
Zone AP

Pour les rubriques 33^e à 37^e, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site Internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/elude-impact>

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZNIEFF 910030433 |
| en zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plan d'eau et anciennes gravières à proximité du projet |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRI approuvé : zones d'inondation et d'effets thermiques et toxiques (éloignées du projet) |
| si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un site inscrit ou classé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Canal du Midi |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Valles du Lanay (FR 910146) Massif de la Halpèze (FR 910152) Piège et Collines du Lanagais (91120) |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Canal du Midi : à 200m du point le plus proche (giratoire) |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | No n | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7000 m ³ de sable et 1300 m ³ de gravier (sous réserve des études hydrauliques). de maître à l'ouvrage → engage à mettre les matériaux excédentaires en dépôt à proximité du site, dans un lieu adéquat. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | renvoi à l'annexe 5 tenant lieu de auto-évaluation |
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Agricoles |

| | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Zone classée inondable en raison de la proximité de la rivière de la Fleuille (drom). |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Durant la chantier et par le futur trafic routier (étude acoustique en cours) |
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pendant les travaux de terrassement et la réalisation de la chaussée. Gaz à effet de serre dus au trafic |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Trafic routier |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Feux des véhicules |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Pollutions | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Emission de gaz à effet de serre liés au trafic |
| | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Études liées au dossier de l'eau en cours, afin de déterminer les modalités de récupération des eaux de ruissellement et de débarrasement au pluvial. |
| | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Risque de pollution accidentelle (un accident à l'empiètement transportant les matériaux dangereux) |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Des fouilles archéologiques préventives ont été prescrites dans le cadre d'une tranchée routière |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Agriculture |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

renvoi à l'annexe 6, tenant lieu d'auto-évaluation

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| | Objet |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> (A) | Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; |
| <input checked="" type="checkbox"/> (B) <input checked="" type="checkbox"/> (C) | Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ; |
| <input checked="" type="checkbox"/> (D) | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; |
| <input checked="" type="checkbox"/> (E) | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| | Objet |
|---|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> (5) | Auto-évaluation argumentée (cf 7.) |

| |
|--|
| |
| |
| |

7. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

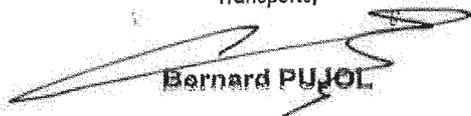
Carcaix

le

1er juin 2012

Signature

Le Directeur des Routes et des
Transports,



Bernard PUJOL

Contournement Nord-Est de BRAM

La Commune de BRAM compte environ 3000 habitants. Elle est desservie par l'autoroute A61 et la RD 119, route de première catégorie permettant l'accès à l'Ariège. A ce jour, la circulation des Poids-Lourds étant interdite dans la traversée de la commune pour des raisons de sécurité, (exiguïté, présence de feux et de passage à niveau), les poids lourds sortant de l'A61 et arrivant de l'Ariège par la RD 119 et de Carcassonne par la RD 33 doivent rejoindre la route départementale 6113, classée à grande circulation, pour se rendre en direction de l'Ouest – Castelnaudary, itinéraire bien plus sécurisé au demeurant. Pour ce faire, ils empruntent la route départementale 33, deux voies communales, le chemin de Buzerens et la rue des Fleurs, et rejoignent la route départementale 4. Le cheminement est étroit et totalement inadapté.

Afin de contourner l'agglomération de BRAM, et éviter ainsi le passage de poids lourds dans des secteurs urbanisés, il a été décidé de créer un contournement de la Commune, en secteur non urbanisé (zone Agricole Paysagère sur le PLU), qui assurera la liaison nord-est, depuis la RD 33 et le chemin de « Buzerens », jusqu'à la RD 4.

Cet itinéraire devrait faire l'objet d'un classement en route à grande circulation, en lieu et place de l'itinéraire actuel, passant par le centre de BRAM et totalement obsolète.

Au regard de l'analyse réalisée par le formulaire de demande d'examen préalable, il ressort que le projet présente des enjeux environnementaux. Néanmoins, au regard des éléments développés ci-après, il est démontré par le maître d'ouvrage que le **projet n'aura pas d'impact notable sur l'environnement.**

✓ Le projet est situé dans la ZNIEFF 910030433 - Gravières et plaine de Bram

Les enjeux de cette ZNIEFF très marquée par l'activité humaine (habitations, cultures, routes, chemins, canaux...) concernent principalement les différents types de zones humides présentes et la faune spécifique qu'elles abritent. La bonne qualité physico-chimique de l'eau est essentielle. Tout type de pollution (effluents agricoles, eaux usées des habitations isolées) ou de modification de la dynamique des cours d'eau (seuils, captages, consolidation ou rectifications de berges) ou du fonctionnement hydrologique des anciennes gravières (drainage, extraction de matériaux...) peut constituer une menace.

Dans le contexte agricole du site, les ripisylves jouent un rôle essentiel de piégeage des polluants entraînés par les eaux de ruissellement. Les travaux d'entretien/d'exploitation des zones riveraines (et notamment les coupes et le défrichage), sont donc être envisagées avec prudence.

Le Héron pourpré et la Rousserolle turdoïde affectionnent les roselières et le maintien de ces dernières est un préalable à leur conservation. Ils sont également sensibles au dérangement. La proximité des étangs avec la ville de Bram nécessite de surveiller (et limiter, si nécessaire) la fréquentation à leurs abords. Le Pélobate, inféodé aux zones humides temporaires, peut être menacé par l'assèchement (pour la mise en culture, notamment) des mares, les dépôts de détritiques ou l'embroussaillage des berges. Enfin, la mosaïque de cultures variées et de friches est le facteur permettant le maintien d'espèces comme l'Oedicnème criard ou le Pipit rousseline.

Le projet ne touchant pas aux étangs et aux ripisylves ; seul le dérangement des oiseaux sur les étangs peut être mentionné. L'impact sur la ZNIEFF est donc résiduel.

Néanmoins, le Département s'engage, à titre de mesures compensatoires, à planter des haies arbustives basses, avec choix d'essence adaptée au milieu.

Cela permettrait d'un part, d'assurer la tranquillité des oiseaux protégés au titre de la ZNIEFF ; d'autre part, de créer un effet de paroi pour les automobilistes ainsi amenés à réduire leur vitesse (diminution des nuisances liées au trafic routier). De plus, en période hivernale, ces haies permettront de créer un effet « pare neige », limitant ainsi la consommation de sel sur l'itinéraire à créer.

✓ **Le projet est situé à proximité de trois sites Natura 2000**

Le projet est situé à proximité de trois sites Natura 2000, qui demeurent relativement distants de l'opération :

- Site « Piège et collines du Lauragais » (situé à environ 8km du projet) : espèces ayant permis de désigner ce site : oiseaux, rapaces, passereaux et oiseaux inféodés aux milieux humides (sur le site Lac de la Ganguise). Le site de la déviation (champ de blé) ne constitue pas une zone d'alimentation et de nichage pour les espèces vivant dans ce site.

- Site « Massif de la Malepère » (situé à environ 6,5 km du projet) : espèces ayant permis de désigner ce site : chiroptères. Le site de la déviation (champ de blé) ne constitue pas une zone d'alimentation et de gîtes (absence d'arbres à cavités) pour les espèces vivant dans ce site.

- Suite « Vallée du Lampy » (située à environ 9 km du projet) : espèces ayant permis de désigner ce site : poissons. Le site de la déviation (champ de blé) ne comporte pas de cours d'eau pouvant héberger ces espèces.

Aucune espèce d'intérêt communautaire présente dans les sites Natura 2000 proche n'aura à subir d'impact défavorable par ce projet.

Néanmoins, le maître d'ouvrage réalisera une étude des incidences Natura 2000.

✓ **Le projet est situé en zone humide et inondable**

De par sa proximité avec la rivière de la Preuilhe, les plans d'eau et les anciennes gravières, le projet est situé en zone humide et inondable.

Néanmoins, le zonage du PPRI est relativement éloigné du projet.

Toutefois, le Département est en train de réaliser une étude hydraulique du projet, qui sera suivie de l'élaboration d'un dossier lié à une déclaration ou l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

✓ **Les impacts de voisinage**

Les impacts de voisinage analysés sont propres à tout projet routier, et n'excèdent pas ceux anormalement constatés. Toutefois, le projet n'étant pas situé dans une zone urbanisée (zone agricole), le ressenti de ces impacts, très limités, et sans incidence.

En matière de bruit, le Département a retenu un bureau d'études afin qu'il effectue une étude acoustique du projet. En cas de nuisances sonores liées à l'infrastructure nouvelle, le Département mettra en œuvre des mesures compensatoires adaptées.

✓ **Impact patrimonial du projet**

Le projet est situé à proximité du Canal du Midi (environ 200m au point le plus proche).

Le maître d'ouvrage s'engage à associer aux réflexions liées au projet les administrations gestionnaires.

De plus, afin de traiter la proximité entre le Canal du Midi et la voie de contournement, il est prévu la création d'un alignement de micocouliers, en tant qu'élément d'accroches et d'appels avec les platanes du Canal du Midi.

Enfin, en vue de sécuriser et valoriser les déplacements doux en s'appuyant sur le caractère rural du secteur, le projet prévoit la création d'une piste cyclable et piétonne en parallèle de la voie ; celle-ci sera réalisée en matériaux stabilisés.

Sous réserve de validation par les services de l'Etat, les accotements de la voie seront enherbés, afin d'assurer la transition entre la voie et les terres agricoles.

En dernier lieu, l'emprise de la future route se trouve exclusivement sur une zone de champs de grandes cultures (blé cette année et culture intensive vu l'absence de mauvaises herbes) puis reprend le tracé d'une petite route et ne pourrait que nécessiter la destruction de quelques mètres d'une petite haie.

Conclusion :

Au regard des éléments qui précèdent, il ne semble donc inutile d'approfondir les études liées à l'impact environnemental du projet par le biais de la réalisation d'une étude d'impact.

Le maître d'ouvrage s'engage à maître en œuvre les mesures compensatoires suivantes :

- **Planter des haies arbustives basses, avec choix d'essence adaptée au milieu**
- **Création d'un alignement de micocouliers**
- **Création d'une piste cyclable et piétonne en parallèle. de la voie**
- **Traitement des accotements**

Les éventuelles mesures compensatoires liées aux études hydrauliques et acoustiques ne sont pas connues à ce jour, mais le Département s'attachera à veiller à leur mise en œuvre et à leur cohérence.

Le tracé, le profil en long, le profil en travers du projet sont conçus pour impacter le moins possible le milieu dans lequel celui-ci est inscrit, au regard des essences plantées, et des technique de construction envisagées.